



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.073

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : M. KISSA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 14 mai 2025 la Société SUEZ domiciliée au 42 rue du Président Wilson 78230 LE PECQ SUR SEINE,

Considérant que pour effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation DN400, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE LA REPUBLIQUE DE LA RUE DU CAPITAINE SIRY A L'ANGLE DE L'ALLEE SAINT-MICHEL à LA CELLE SAINT-CLOUD.

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

**Rue de La République
à l'angle de l'allée Saint-Michel**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025, entre 09h00 et 16h30, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et à l'avancement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Du lundi 19 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025, entre 09h00 et 16h30, la circulation sera gérée en alternat par feux tricolores à l'avancement du chantier sur le carrefour rue de la République et les avenues Pescatore et Camille Normand.

ARTICLE 3 : Du lundi 19 mai 2025 au vendredi 13 juin 2025, la circulation sera interdite, de jour comme de nuit, rue de la république sur le tronçon compris entre les avenues du Capitaine Siry et des Combattants.

ARTICLE 4 : Le cantonnement du chantier s'effectuera sur le parking du Tournebride situé à l'angle des avenues des Combattants et du Capitaine Siry.
Les entrées et sorties du parking du Tournebride se feront par l'avenue du Capitaine Siry.

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 8 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 9 : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

ARTICLE 10 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 11 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 19/05/2025

Pour le Maire,




Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal